

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du jeudi 16 juillet 2020 à 19 h 30

Date d'affichage du compte-rendu : 20 juillet 2020

Membres présents : Julie AYROLES Frédéric BARDIN Francis BIROU Murielle BOUCHEZ Sabrina BROUQUI Sylvain CARBONNE-BLANQUI Thierry CASSAN Thierry CHALIE Charles CRUVEILHER Didier FAURE Rémi LAFAGE Christophe MATHIEU Evelyne MOLINIER Gilles PAJAK Sébastien TEULET

Membres excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Sabrina BROUQUI

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV de la séance précédente
- 2/ Attribution des délégations du Maire aux élus
- 3/ Indemnités des élus
- 4/ Constitution des commissions communales
- 5/ Constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)
- 6/ Désignation des délégués dans les différents organismes extérieurs
- 7/ Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance avec un discours :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis fraîchement élue Maire de votre commune.

Je suis en mode apprentissage depuis 11 jours, je m'imprègne des dossiers communaux, des délégations d'adjoints et des délégués des commissions.

Je compte sur vous pour mener à bien vos missions.

Dans cette nouvelle équipe certains ont acquis de l'expérience durant leur mandat précédent.

Je souhaite obtenir votre implication dans cette enceinte municipale.

On a toutes et tous un rôle essentiel à jouer dans la meilleure collaboration.

Je peux vous assurer que je serai toujours attentive à vos remarques. »

I/ Approbation du PV de la séance précédente

A la demande de Didier FAURE et Thierry CASSAN et avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, l'approbation du PV de la séance du 05/07/2020 est remise à une séance ultérieure, suite aux modifications à appliquer.

II/ Attribution des délégations du Maire aux élus

Madame le Maire explique au conseil municipal la répartition des délégations faites aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Lors de la séance du 05/07/2020, les conseillers municipaux ont voté pour la création de 3 postes d'adjoints. Madame le Maire leur a proposé les délégations comme suit :

- **Monsieur Frédéric BARDIN**, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Administration Générale,
 - Finances,
 - Aménagement,

- Cadre de vie,
- et Assainissement.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

- **Monsieur Sylvain CARBONNE-BLANQUI**, 2ème adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Bâtiments publics,
- Patrimoine,
- et Environnement,

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

- **Monsieur Didier FAURE**, 3ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie,
- et Travaux publics,

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

Madame le Maire explique ensuite vouloir partager une partie de son indemnité avec 3 conseillers municipaux qui auront également des délégations :

- **Madame Sabrina BROUQUI**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Services à la personne,
- et la communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation *entraîne* la délégation de signature des documents.

- **Madame Julie AYROLES**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cadre de vie,
- et relations intergénérationnelles

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation *entraîne* la délégation de signature des documents.

Madame le Maire a proposé à Thierry CASSAN d'être le 3ème conseiller municipal délégué, poste qu'il a refusé.

Rémi LAFAGE a accepté de prendre le poste à condition que Thierry CASSAN soit d'accord pour faire le lien.

Thierry CASSAN est d'accord pour lui transmettre toutes les informations nécessaires.

- **Monsieur Rémi LAFAGE** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Assainissement
 - et suivi des chantiers d'assainissement

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers et de documents

Cette délégation *entraîne* la délégation de signature des documents.

III/ Indemnités des élus (DE 2020 21)

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Madame le Maire ne souhaite pas prendre la totalité d'indemnité et **propose un taux à 20% au lieu de 40.3%** afin de partager l'enveloppe avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/07/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à **3**,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant

à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de **3** adjoints,

Considérant que la commune compte **524** habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

Article 1er -

A compter du **06/07/2020**, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à **20%**.

A compter de cette même date, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint** : **10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2e adjoint** : **9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3e adjoint** : **7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller 1** : **4%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller 2** : **4%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller 3** : **4%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR A COMPTER DU 05/07/2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BOUCHEZ	Murielle	20% de l'indice
1er adjoint	BARDIN	Frédéric	10 % de l'indice
2ème adjoint	CARBONNE-BLANQUI	Sylvain	9 % de l'indice
3ème adjoint	FAURE	Didier	7 % de l'indice
Conseillère 1	AYROLES	Julie	4% de l'indice
Conseillère 2	BROUQUI	Sabrina	4% de l'indice
Conseiller 3	LAFAGE	Rémi	4% de l'indice

IV/ Constitution des commissions communales

a/ Constitution des commissions communales (DE 2020 22)

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire en est le président de droit.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer **6** commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Commission des finances**

- **Foncier, PLUI-H, Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement**

- **Service à la population/communication** (Animation, associations, commerçants, artisans, agriculteur, embellissement, site internet/Facebook, culture, nouvelles technologies, histoire et tradition)

- **Cadre de vie** (action sociale, école, bibliothèque, représentants des hameaux, journées bénévoles, conseil municipal des enfants)

- **Assainissement collectif**

- **Recrutement agents communaux**

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de **7 membres du conseil municipal maximum**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

Article 1 : de créer **7** commissions municipales, à savoir :

- **Commission des finances**

- **Environnement, qualité rurale, aménagement foncier, PLUI-H, urbanisme,**

- **Travaux, voirie et chemins**

- **Service à la population/communication** (Animation, associations, commerçants, artisans, agriculteur, embellissement, site internet/Facebook, culture, nouvelles technologies, histoire et tradition)

- **Cadre de vie, relations intergénérationnelles** (action sociale, école, bibliothèque, représentants des hameaux, journées bénévoles, conseil municipal des enfants)

- **Assainissement collectif**

- **Recrutement agents communaux**

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission à **7 membres du conseil municipal maximum.**

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des Finances :

Vice Président : Frédéric BARDIN
BROUQUI Sabrina
CARBONNE-BLANQUI Sylvain
CRUVEILHER Charles
FAURE Didier
MATHIEU Christophe

- Commission Environnement, qualité rurale, aménagement foncier, PLUI-H, urbanisme :

Vice Président : CARBONNE BLANQUI Sylvain
BIROU Francis
FAURE Didier
LAFAGE Rémi
MOLINIER Evelyne

- Commission des Travaux, voirie et chemins :

Vice Président : FAURE Didier
CHALIE Thierry
CRUVEILHER Charles
FAURE Didier
MATHIEU Christophe
PAJAK Gilles
TEULET Sébastien

- Commission Service à la population/communication :

Vice Président : BROUQUI Sabrina
AYROLES Julie
BARDIN Frédéric
BIROU Francis
CRUVEILHER Charles
PAJAK Gilles

- Commission Cadre de vie, relations intergénérationnelles :

Vice Président : AYROLES Julie
BROUQUI Sabrina
CARBONNE-BLANQUI Sylvain
LAFAGE Rémi
MOLINIER Evelyne
PAJAK Gilles

- Commission Assainissement collectif :

Vice Président : LAFAGE Rémi
BARDIN Frédéric
CASSAN Thierry
CRUVEILHER Charles

PAJAK Gilles
TEULET Sébastien

- Commission Recrutement agents communaux:

Vice Président : CARBONNE-BLANQUI Sylvain
AYROLES Julie
BARDIN Frédéric
BIROU Francis
FAURE Didier
MATHIEU Christophe
MOLINIER Evelyne

La commission « Foncier, PLUI-H, Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement » a été divisée en deux commissions :

- Commission Environnement, qualité rurale, aménagement foncier, PLUI-H, urbanisme
 - Commission des Travaux, voirie et chemins
- à la demande de Didier FAURE qui pense que la commission serait trop chargée.

Sabrina BROUQUI explique au conseil que le bulletin municipal est à ce jour fait annuellement. Elle souhaiterait qu'il y en ait plusieurs dans l'année afin d'informer régulièrement la population. Elle précise que l'opposition pourrait également intervenir sur le bulletin. Le mot « opposition » souligné par Thierry CASSAN dérange un grand nombre de conseillers qui souhaiteraient que le nouveau conseil forme une équipe. Tout le monde a été élu pour gérer la commune. Chaque conseil peut s'exprimer, il faut travailler dans une bonne entente, en écoutant et en prenant note de l'avis de chacun. L'ensemble du conseil valide.

b/ Constitution de la commission d'appel d'offres (DE 2020 24)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme BROUQUI Sabrina

M. LAFAGE Rémi

Mme MOLINIER Evelyne

Sont candidats au poste de suppléant :

M. CASSAN Thierry

M. CHALIE Thierry

M. TEULET Sébastien

Nombre de votants: 15

Bulletins blancs ou nuls: 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 6 (3 titulaires et 3 suppléants)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1 avec 14 voix

- délégués titulaires :

Mme BROUQUI Sabrina

M. LAFAGE Rémi

Mme MOLINIER Evelyne

- délégués suppléants :

M. CASSAN Thierry

M. CHALIE Thierry

M. TEULET Sébastien

VI/ Constitution de la commission communales des impôts directs(C.C.I.D) (DE 2020 23)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28/08/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

DECIDE

- **DE DRESSER** une liste de 24 noms dans les *conditions de l'article 1650* :

1 - LASFARGUES Vincent
2 - ROQUES Marie-Thérèse
3 - MERIC Daniel
4 - LAFON Gérard
5 - BESSIERES Michel
6 - TRUEL Françoise
7 - TEULET Sébastien
8 - CAMPCROS André
9 - SIRIEYS Philippe

13 - BIROU Gérard
14 - CRUVEILHER Charles
15 - DONNADIEU Pierre
16 - LACOSTE Patricia
17 - BERGOUGNOUX Yves
18 - FAURE Didier
19 - LAFAGE Rémi
20 - TOURNIE Yvon
21 - GOURSAT Paulette

10 - LESCURE Séverine
11 - BASSET Pierre (Loubressac)
12 - BIROU André (Aubagne)

22 - MOLINIER Yvette
23 - RIBAYROL René (Gramat)
24 - RIBEYROLLES Gilles (Gramat)

VI/ Désignation des délégués dans les différents organismes extérieurs

a/ Désignation des représentants au sein du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional (PNR) des Causses du Quercy (DE 2020 25)

M. ou Mme le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional des Causses du Quercy.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués comme suit :

Délégué titulaire
- BIROU Francis

Délégué suppléant :
- PAJAK Gilles

b/ Désignation d'un délégué au sein du syndicat " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). (DE 2020 26)

Mme le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28/06/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner **1 délégué** parmi ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** le délégué comme suit :

Frédéric BARDIN, comme représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

c/ Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) Territoire d'énergie du Lot (DE 2020 27)

M. Mme le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) Territoire d'énergie du Lot en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstentions**

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués comme suit :

Délégué titulaire

- BARDIN Frédéric

Délégué suppléant :

- CASSAN Thierry

d/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (DE 2020 28)

M. Mme le Maire expose aux conseillers qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Vu l'arrêté préfectoral SP 2019-062 du 20 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués comme suit :

Délégué titulaire

- TEULET Sébastien

Délégué suppléant :

- CHALIE Thierry

e/ Désignation des délégués au sein du SYDED pour la compétence Assainissement (DE 2020 29)

Vu l'article L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

M. ou Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 08 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence "Assainissement".

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte 90).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués comme suit :

Délégué titulaire

- CRUVEILHER Charles

Délégué suppléant :

- PAJAK Gilles

f/ Désignation du référent "environnement " au sein du SYDED (DE 2020 30)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est représenté comme opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte "Déchets", "Bois-Energie", "Eau Potable", "Assainissement" et "Eaux Naturelles".

M. ou Mme le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot a créé un réseau de référents "environnement" dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités.

M. ou Mme le Maire précise qu'il conviendrait de désigner, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** PAJAK Gilles comme le référent "environnement".

g/ Désignation des délégués PLUI-H (DE 2020 31)

M. Mme le Maire expose aux conseillers qu'il convient de désigner les délégués PLUI-H du Conseil Municipal afin de faciliter les échanges entre les communes et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués comme suit :

Délégué titulaire

- CARBONNE-BLANQUI Sylvain,

Délégué suppléant :

- MOLINIER Evelyne

h/ Désignation des 2 représentants au CA de l'école privée Notre Dame (DE 2020 32)

M. ou Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Ecole Privée Notre Dame de Mayrinhac.

Elle rappelle à l'assemblée le contrat d'association qui lie la Commune avec l'Etat et l'Ecole Privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour, et expose l'obligation de représentation de la Commune siège au Conseil d'Administration de cet établissement et demande au Conseil Municipal de désigner deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix pour** et **2 abstentions**,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les 2 représentants comme suit :

- BOUCHEZ Murielle

- .AYROLES Julie

i/ Désignation d'un conseiller défense (DE 2020 33)

Madame le Maire fait part aux élus qu'il est nécessaire de désigner un élu qui sera chargé des questions de défense.

La professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont modifié les liens entre la société Française et sa défense et imposent que ces liens soient redéfinis et affirmés, notamment sur le plan local.

Le gouvernement a donc décidé que, dans chaque commune, un élu serait chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

DECIDE

- **DE DESIGNER** le délégués défense comme suit :
LAFAGE Rémi

i/ Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du SMDMCA (DE 2020 34)

Le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des **commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux**. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

La commune de Mayrinhac-Lentour a un territoire couvert par deux commissions de bassin-versant. Dans ce cas, les élus ont le choix de nommer des délégués différents ou identiques pour chaque commission.

La délimitation des commissions de bassin-versant se fait par traitement informatique sur la base de limites géographiques plus ou moins précises selon les secteurs. Ainsi, certaines communes peuvent être amenées à être fléchées sur une commission de bassin-versant alors qu'elles n'ont qu'une fraction très faible (quelques hectares par exemple) dudit bassin-versant sur leur territoire. Dans ce cas, il revient aux élus d'évaluer la nécessité ou non de désigner des délégués pour cette commission (présence ou non de cours d'eau, zone karstique, pression/enjeux liés directement ou non à l'eau...).

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour **la commission Ouyse, Causse de Gramat, RNR Marais de Bonnefont**
- et de ne pas proposer de délégué **pour la commission Bave car le cours d'eau n'est pas traversant sur la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués pour **la commission Ouyse, Causse de Gramat, RNR Marais de Bonnefont** comme suit :
 - Titulaire : CRUVEILHER Charles
 - suppléant : BIROU Francis
- **DE NE PAS DESIGNER** de délégué pour **la commission Bave**

VII/ Questions diverses :

• **Auberge :**

Frédéric BARDIN, suite à l'absence de pièces dans le dossier, a été voir Monsieur PELLETIER pour lui demander les attestations d'assurance nécessaires. Monsieur PELLETIER les lui a transmises tout est en règle.

Monsieur Charles CRUVEILHER et Thierry CHALIE demandent où en est le dossier de l'Auberge.

Madame le Maire a demandé que chaque conseiller s'exprime sur le sujet.

La réunion concernant l'Auberge n'a pas pu avoir lieu pour l'instant, ce dossier fait partie des priorités.

• **L'esprit Campagne:**

Charles CRUVEILHER souhaiterait qu'il y ait un arrêté comme il se fait dans beaucoup de communes pour protéger l'esprit campagne (chant coq, odeur de la campagne...). Madame le Maire va se renseigner car il y a eu une loi en janvier 2020, mais il faut vérifier si le décret est sorti ou pas.

Fin de séance à 22h09.